



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	9^{ème} séance de l'année
<u>Séance du 5 décembre 2025</u>	

Date de convocation :

Le 1^{er} décembre 2025

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 48
Présents : 18
Votants : 18 (dont 0 pouvoirs)
▪ Dont pour : 18
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2025.12.09/756

**Arrêt du projet de
Schéma de
cohérence territoriale (SCoT)
de CAP Excellence
et approbation du
bilan de concertation**

Rapporteur

M. Jacques BANGOU

Vice-président de la commission
aménagement de
l'espace communautaire

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **09 DEC. 2025**

- publication sur le site internet
ou notification, le :

09 DEC. 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 5 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni sans condition de quorum, le quorum n'étant plus atteint pour certaines affaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 28 novembre 2025, exclusivement par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON et du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} vice-présidents.

Étaient présents : 18 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- MMme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Alix NABAJOTH- M. Dominique THEOPHILE- M. Come Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Héléne POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Marie-Andrée MANDIL

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseillers absents non excusés : 23

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAI- M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.141-1 à L.141-3, L.143-16 à L.143-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension du périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.09.04/176 du Conseil communautaire du 19 septembre 2011 autorisant le Président à lancer la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- VU la délibération n°2014.05.03/54 du conseil communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- VU la délibération n°2015.02.01/145 du conseil communautaire du 13 février 2015 prescrivant l'élaboration du SCoT de CAP Excellence et fixant les objectifs et modalités de concertation ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/159 du conseil communautaire du 28 mai 2021 adaptant les modalités de concertation ;
- VU la délibération n°2021.09.07/192 du conseil communautaire du 10 septembre 2021 approuvant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- VU la délibération n°2024.03.01/506 du conseil communautaire du 13 mars 2024 portant débat sur les orientations générales du PAS ;
- VU la délibération n°2025.04.03/667 du conseil communautaire du 11 avril 2025 rétablissant les modalités initiales de concertation ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace communautaire réunie le 30 octobre 2025 ;

Considérant que le conseil communautaire peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de SCoT de CAP Excellence, notamment grâce aux réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression des élus, des partenaires institutionnels, de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue ;

Considérant que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par les délibérations susvisées du conseil communautaire. Ce bilan, ainsi que le projet de SCoT de CAP Excellence tel qu'arrêté par le conseil communautaire, seront tenus à la disposition du public et joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de SCoT de CAP Excellence répond aux objectifs définis par délibération du conseil communautaire le 13 février 2015,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver le bilan de concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Excellence, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Excellence et l'ensemble des pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – De soumettre le projet arrêté aux personnes publiques associées, aux communes membres et aux partenaires institutionnels conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. Le projet de SCoT arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, conformément au Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – De donner tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5 – Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire


Eric JALTON




Jacques BANGOU


Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **09 DEC. 2025**

